

VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2006

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Paule DELMAS (représentant M. Alain RUBY), M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Gérard MEZZADRI (pouvoir de M. Alain FONTAINE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absent(s) excusé(s)

M. Hervé HOCQUARD,
M. Alain RUBY, représenté par Mme Paule DELMAS
M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Alain FONTAINE, donne pouvoir à M. Gérard MEZZADRI,

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 21 septembre 2006

Date d'affichage de la convocation : 21 septembre 2006

Nombre de conseillers en exercice : **30**

Nombre de membres présents : **27**

N° de l'ordre du jour :

2006.09.02 – Adhésion de la commune de Bois d'Arcy à la communauté de communes.

M. PINTE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Par délibération de son conseil municipal du 29 juin 2006, la commune de Bois d'Arcy demande son adhésion à la communauté de communes.

L'article L5211-18 du code général de collectivités territoriales fixe les règles de modification de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale comme suit :

(...) Le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres :

- 1 - Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 2 - Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*
- 3 - Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.*

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux chapitres 1 et 3, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande

En conséquence, il convient de délibérer pour accueillir Bois d'Arcy au sein de la communauté de communes.

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire,

- 1) Accepte l'extension de son périmètre à la commune de Bois d'Arcy*
- 2) Demande aux dix conseils municipaux des communes du Grand Parc de délibérer en ce sens dans un délai de trois mois*
- 3) Demande aux préfets de Yvelines et de l'Essonne de fixer le nouveau périmètre de la communauté de communes du Grand Parc dès que les communes membres auront délibéré à ce sujet.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

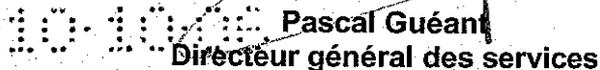
Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 28 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,




Pascal Guéant
Directeur général des services